

ARRÊTÉ

N° : 2025-53

Exécutoire le : 13 NOV. 2025

Publié / Notifié le : 13 NOV. 2025

Visé le : 17 OCT. 2025

FINANCES

Arrêté de nomination des régisseurs du service des plages

Nomination de Monsieur Cyril BENARD (titulaire) et de Madame Audrey GAILLARD (suppléante)

Le Président,

- VU l'arrêté du 31 janvier 2017 créant une régie de recettes pour le service des plages de Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget,
- VU l'arrêté du 14 février 2017 N° 2017/57, portant nomination de Madame Sylvie CARLIER épouse NORMAND, en qualité de régisseur de la régie de recettes des ports, de Monsieur Cyril BENARD mandataire suppléant, à compter du 1^{er} février 2017,
- VU la délibération en date du 14 novembre 2023 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP),
- VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal d'AIX-LES-BAINS, en date du 15 avril 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE

Monsieur Cyril BENARD est nommé, à compter du 1^{er} janvier 2025, régisseur titulaire de la régie de recettes du service des plages, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : NOMINATION MANDATAIRE SUPPLEANT

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Cyril BENARD sera remplacé par Madame Audrey GAILLARD, qui est désignée en qualité de mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS

L'indemnité de maniement des fonds des régisseurs de recettes et d'avances n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La part de l'IFSE attribuée à Monsieur Cyril BENARD valorise au travers de la cotation du poste occupé, la sujexion particulière liée aux fonctions de régisseur

Madame Audrey GAILLARD, mandataire suppléant, ne percevra pas l'indemnité de maniements des fonds

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

Cyril BENARD et Audrey GAILLARD sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, ou qui leurs sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations

ARTICLE 5 : PERCEPTION

Cyril BENARD et Audrey GAILLARD ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 6 : REGISTRES COMPTABLES

Cyril BENARD et Audrey GAILLARD sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

Cyril BENARD et Audrey GAILLARD sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : ABROGATION DE L'ARRETE ANTERIEUR

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-14 du 27 mai 2025.

ARTICLE 9 : CARACTERE EXECUTOIRE

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- Monsieur Cyril BENARD et Madame Audrey GAILLARD

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 16 septembre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Notification et signature des agents :
(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Signature du régisseur titulaire,

Monsieur Cyril BENARD

Vu pour acceptation

GB

Signature du mandataire suppléant,

Madame Audrey GAILLARD

Vu pour acceptation
le 13/11/2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2025-53 : Arrêté de nomination des régisseurs du service des plages - Nomination de Monsieur Cyril BENARD (titulaire) et de Madame Audrey GAILLARD (suppléante)

Date de transmission de l'acte : 17/10/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 17/10/2025

Numéro de l'acte : ar725 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251016-ar725-AI

Date de décision : 16/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.1. Régies de recettes et/ou d'avances